

Charte académique du numérique pour l'École

PREAMBULE

Partie I : Le numérique au service des exigences pédagogiques et éducatives

- ✓ Concilier l'usage du numérique avec la liberté et le discernement pédagogiques
- ✓ Mettre le numérique au service des apprentissages fondamentaux.
- ✓ Exploiter les possibilités du numérique au service de la différenciation pédagogique et de l'inclusion.

Partie II. Vers une appropriation collective du numérique

- ✓ Renouveler l'enseignement à l'ère du numérique, en se fondant sur la coopération, la complémentarité et le partage
- ✓ Développer une culture numérique commune
- ✓ Assurer avec cohérence la mise en œuvre du numérique au sein de l'École
- ✓ Former les personnels au numérique.

Partie III. Numérique responsable : le respect des exigences éthiques et juridiques

- ✓ La liberté et la responsabilité pédagogiques : clef de voûte de l'enseignement
- ✓ Les obligations des enseignants comme fonctionnaires à l'ère du numérique
- ✓ Un cadre numérique de référence pour une école de la confiance

Préambule

Le développement exponentiel des machines informatiques et du numérique¹ à l'échelle mondiale est un fait majeur, **une révolution de notre temps**. Par sa puissance de calcul, il offre les moyens et les outils de nouvelles formes de développement et de transformation affectant tous les champs de l'activité humaine : la pensée, la production et l'action. Par voie de conséquence, tous les domaines de la vie sociale sont concernés : la connaissance, la culture, l'art, le travail, l'éducation, la santé, l'économie....

Comme toute autre invention technique, le numérique n'est pas neutre ; il peut produire des effets positifs ou négatifs, selon l'usage qui en est fait.

D'un côté, il rend possibles de **nouvelles modalités d'écriture, de lecture, de calcul, de mesure, de collecte et de traitement de données** au service de la recherche scientifique ; il permet également des formes nouvelles de constitution et d'échange des savoirs, des connaissances et de diffusion des cultures. Ainsi se trouvent modifiées en profondeur nos façons de nous cultiver, de nous informer, de percevoir et d'agir sur le monde, de créer et de réfléchir. Ce faisant, le numérique reconfigure à l'échelle de nos sociétés postmodernes la manière dont se nouent les sociabilités, les identités, les inégalités.

D'un autre côté, il inaugure de **nouvelles formes de risque et de violence**, principalement liées à l'internet : désinformation, diffusion de théories du complot, terrorisme, cyberharcèlement, cybercriminalité, captation et trafic de données, addiction aux écrans, ciblage commercial non consenti à des fins diverses, etc. C'est pourquoi il importe au plus haut point de prendre l'exacte mesure de ces menaces, tant celles-ci mettent radicalement à l'épreuve,

¹ Pour ne pas confondre les termes d'**informatique** et de **numérique**, il faut comprendre que les ordinateurs doivent encoder et traiter l'information en transformant les signes captés (le son, la lumière, les textes...) en signaux afin de pouvoir les interpréter. On désigne par processus de numérisation l'enregistrement, la transmission et le traitement de l'information au moyen d'algorithmes mathématiques et de codage informatique en langage binaire. L'informatique regroupe l'ensemble des traitements appliqués à tout signal numérique. Ainsi, un ordinateur est en capacité à lui seul de traiter indifféremment des textes, des nombres, des images, des sons, des vidéos grâce au processus de numérisation et à l'utilisation de logiciels appropriés. Par extension, le numérique en est venu à désigner l'ensemble des processus, des instruments, des produits et des usages de l'informatique rendus accessibles au grand public grâce à des interfaces hommes-machines.

dans un monde hyper-connecté, aussi bien les limites du droit que l'exercice de nos libertés telles qu'elles se fondent dans le cadre républicain. De là découle l'exigence de discernement dans les approches et les usages du numérique.

Aussi le numérique confère-t-il à l'institution scolaire, dans ce contexte, un ensemble de responsabilités éducatives tout à fait décisives. Le numérique constitue pour l'École à la fois **un objet pédagogique central**, mais aussi **un puissant outil d'apprentissage et de culture**, dont les implications cognitives restent encore largement à explorer.

« Le système éducatif est engagé dans des transformations pédagogiques et organisationnelles profondes, de l'école maternelle au post-baccalauréat, qui nécessitent de mobiliser fortement les potentialités du numérique ² ».

La présente charte académique du numérique pour l'École s'attache à énoncer des principes fondamentaux, inspirés de la culture humaniste et conformes aux valeurs et aux lois de la République française. Elle vise à **engager une réflexion** de fond et à **encadrer les pratiques** autour du numérique, à destination de l'ensemble de la communauté scolaire de l'académie de Créteil. Il convient en effet de s'interroger sur les priorités et sur les finalités poursuivies et, plus largement, de repenser dans toutes ses dimensions l'École à l'ère du numérique. En l'occurrence, il ne s'agit pas seulement de former les élèves à devenir des utilisateurs éclairés et des acteurs responsables de l'économie et de la culture numériques. Il s'agit aussi - et surtout - de **développer des usages pédagogiques exigeants**.

Dans cette perspective, il importe de se départir d'une fascination naïve ou d'un enthousiasme facile pour les outils en raison de leur technicité et de leur caractère divertissant, et de ne pas perdre de vue cette exigence fondamentale : **le numérique doit toujours être traité comme un moyen, et jamais comme une fin en soi**. Une approche résolument éducative implique de ne pas utiliser le numérique pour le numérique, mais de favoriser la réflexion, l'exercice du jugement et de l'esprit critique chez l'élève d'aujourd'hui et le citoyen de demain.

L'utilisation du numérique doit toujours être subordonnée à des finalités pédagogiques et éducatives ; ce principe de subordination des moyens employés aux fins recherchées est essentiel pour conférer son plein sens à l'utilisation numérique à l'École. **Car ce qui est visé, c'est une élévation du niveau d'ensemble et un accroissement de la justice sociale**. Ce double objectif signifie qu'il importe de favoriser avec le numérique **la formation intellectuelle des élèves**, les apprentissages fondamentaux et les savoirs disciplinaires, de veiller à **la formation morale et civique des élèves** dans le respect des valeurs de la République et, également, de **garantir à tous un accès équitable aux savoirs et aux savoir-faire numériques**.

À ce titre, le numérique constitue **un enjeu collectif** parce qu'il concerne et doit impliquer tous les acteurs de la communauté éducative : les élèves, les personnels enseignants et non-

² Ministère de l'Éducation nationale, *Le numérique au service de l'École de la confiance*, p.5.
<http://www.education.gouv.fr/cid133192/le-numerique-service-ecole-confiance.html>

enseignants, les parents. Ainsi, la mise en cohérence de ses usages - gage de sa capacité à contribuer de façon continue aux progrès des élèves - suppose en particulier que les personnels enseignants puissent s'inscrire dans **des dynamiques d'équipe**. Il s'agit en effet de favoriser le développement d'une réflexion pédagogique partagée et des pratiques concertées.

La dimension collective du numérique éducatif et de son développement au sein de l'École les inscrivent nécessairement dans **le cadre juridique, réglementaire et éthique de référence** que constituent les valeurs et les lois de la République Française, cadre qui rend possible l'expression ordonnée et l'exercice régulé des libertés individuelles, dans le respect des droits de chacun. **Dans la perspective d'une approche responsable du numérique éducatif, il s'agit de favoriser la liberté pédagogique en vue de développer des usages créatifs du numérique ;** il convient également de prendre en compte les habiletés des élèves tout en les différenciant des usages familiaux : tel est en effet le principe même de l'éducation.

De par son histoire, sa géographie, sa sociologie, mais aussi par sa vitalité et son dynamisme, **l'académie de Créteil** s'est engagée depuis longtemps dans l'aventure collective du numérique éducatif. En conciliant la réflexion et la pratique, elle a su développer des formes de pilotage ainsi que des dispositifs pédagogiques divers et nombreux : certains sont en voie de généralisation, d'autres en cours d'expérimentation. Cette expérience acquise collectivement a permis d'identifier certaines des conditions requises pour assurer l'avancement – et *in fine* le succès - **d'un service public du numérique pour l'École** : le partenariat entre l'État et les collectivités pour le déploiement des équipements informatiques, la formation des professeurs et des élèves aux enjeux du numérique, le soutien à l'innovation, l'échange sur les pratiques entre pairs, la production et la mutualisation des ressources et, enfin, un pilotage en synergie avec les projets élaborés sur le territoire.

Partie I : Le numérique au service des exigences pédagogiques et éducatives

Le numérique constitue pour l'École à la fois un objet pédagogique central mais aussi un puissant outil d'apprentissage et de culture. La mission de l'École au XXI^{ème} siècle est de mettre le numérique au service des apprentissages et de leur évaluation et, également, d'une éducation à la citoyenneté et à la démocratie.

1. Concilier l'usage du numérique avec la liberté et le discernement pédagogiques

a. Expertise disciplinaire et didactique.

L'enseignant a pour mission de transmettre à ses élèves, avec objectivité et rigueur, le savoir tel qu'il s'est constitué au fil des siècles et tel qu'il s'est organisé en différents champs disciplinaires, tout en se conformant aux instructions des programmes scolaires. Outre ce constant souci d'accompagner ses élèves dans leur formation intellectuelle, il veille à la progression et à l'évaluation de leurs apprentissages. Ce **principe d'expertise disciplinaire et didactique** régit, valide et justifie l'exercice du métier d'enseigner.

b. Discernement pédagogique.

Confronté aux développements du numérique, l'enseignant ne doit ni céder à un effet de mode, ni se soumettre à des injonctions externes. Il s'agit de passer d'une transformation subie, contrainte par la puissance du numérique et de l'Internet, à une transformation choisie et pensée selon des critères fondés sur le **discernement**. Celui-ci implique de faire du numérique un objet pédagogique, c'est-à-dire de s'interroger sur ses apports, sur sa pertinence et sur son efficacité dans les apprentissages.

On voit ici comment **l'expertise disciplinaire et didactique** implique de la part de l'enseignant l'exercice de **discernement pédagogique**. Entre la promotion inconditionnelle du numérique et son refus pur et simple, l'enseignant est invité à user de sa liberté pour inventer une voie médiane, sans perdre de vue que c'est la cohérence et la qualité du dispositif pédagogique, et non les instruments numériques en eux-mêmes, qui permettent aux élèves d'apprendre de manière plus efficace : « *La qualité de la classe avec l'utilisation d'outils numériques ne dépend absolument pas des techniques employées, mais bien d'une exigence disciplinaire et d'une maîtrise didactique... qui se seraient également exercées sans recours à des outils numériques* ³ ».

³ Daniel Auverlot, article « Le numérique dans le quotidien de la classe : des évolutions profondes, des conséquences encore trop peu aperçues » dans la revue trimestrielle de l'Association française des acteurs de l'éducation (AFAE), 2015, N°2, p. 85.

c. Subordination des moyens employés aux fins visées.

Dans cette perspective, il est faux de croire que le numérique pourrait finir, à plus ou moins long terme, par se substituer à l'enseignant. L'apport du numérique en pédagogie ne va pas de soi, mais seulement à proportion des fins que l'on recherche et des pratiques que l'on met en œuvre. Le numérique n'apporte de plus-value qu'à cette condition – essentielle – que l'enseignant ait préalablement mené, seul ou avec ses collègues, une réflexion, formulé des hypothèses, conduit des essais, manié des dispositifs...

Il convient donc de se prémunir contre toute forme de dérive techniciste qui fait que l'on regarde l'outil en lui-même et non plus les apprentissages. De là, l'importance de veiller à toujours **subordonner les moyens du numérique par rapport aux fins pédagogiques visées**. En outre, c'est précisément en s'inscrivant dans cette démarche de chercheur et d'essayeur que l'enseignant pourra acquérir une culture et des compétences numériques et, ainsi, partager avec ses élèves des éléments de réflexion et des pratiques éclairées.

d. Diversification des supports d'apprentissage.

Ce principe du discernement conduit, en pratique, à **faire varier les supports d'apprentissage** dans une séquence pédagogique selon les objectifs visés et selon les étapes, aussi bien classiques que numériques : le tableau classique, le tableau numérique, la tablette, l'ordinateur, le manuel, le cahier de l'élève. Cette diversification des supports pédagogiques est d'autant plus opportune qu'il convient d'anticiper sur les aléas et les possibles dysfonctionnements des réseaux informatiques, des instruments et des logiciels numériques.

2. Mettre le numérique au service des apprentissages fondamentaux.

Le choix d'intégrer des instruments et des ressources numériques dans les apprentissages fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui) doit répondre à des objectifs pédagogiques précis.

a. Apprendre à lire sur écran.

Dans de nombreuses académies – dont celle de Créteil, ont progressivement émergé des nouvelles pratiques de l'apprentissage de la lecture et de l'écriture numériques enrichies au moyen de supports numériques, en particulier des projets de publication sur le web, depuis les dispositifs d'apprentissage orthographique jusqu'à la **lecture experte** et l'écriture métissée intégrant des textes, des images et des liens internet. Ainsi, en appliquant les règles de publication sur le web, les élèves sont conduits à prendre en considération le point de vue d'autrui, à développer leur esprit critique et, plus globalement, à mettre en œuvre les compétences acquises en **éducation aux médias de l'information**.

Une étude de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) rappelle l'importance de cet apprentissage de **la lecture sur écran**, et précise les compétences spécifiques que celui-ci requiert, à savoir : « *sélectionner, extraire, analyser et utiliser les informations que les élèves trouvent en consultant des sites Internet* ⁴ ». Or, l'évaluation méthodique des compétences mises en œuvre par les élèves pour lire sur écran révèle l'existence d' « *une véritable fracture numérique* ⁵ ». La conclusion de cette étude montre que « *ces écarts de performance, socialement différenciés, incitent à **porter une attention particulière sur les modalités d'appropriation des usages du numérique*** ⁶ ». On le voit, la pratique de la lecture sur écran constitue une urgence pédagogique et éducative, avec ce double souci d'assurer aux élèves une formation intellectuelle exigeante et de faire vivre l'idéal de **justice sociale** qui anime l'école républicaine.

b. Apprendre le calcul avec le codage et la programmation.

En même façon, l'initiation à l'algorithmique, au codage et à la programmation soutiennent et renforcent les apprentissages en mathématiques, en français et dans d'autres disciplines, dans la mesure exacte où les élèves peuvent s'exercer à la puissance de calcul, au raisonnement logique et aux formes de langage caractéristiques des machines informatiques. C'est d'ailleurs dans cette optique que « *l'enseignement du numérique et de l'informatique proprement dits se voit renouvelé et renforcé avec l'introduction de nouveaux enseignements dans le cadre des réformes du baccalauréat et du lycée* ⁷ ».

c. Faire acquérir aux élèves des compétences transversales par le numérique.

De façon plus large, le numérique permet d'acquérir des **compétences transversales** qui vont s'avérer cruciales pour l'intégration des élèves dans la société du XXIème siècle :

« *Les enseignements portant spécifiquement sur le numérique ou utilisant des ressources et des outils numériques contribuent au développement chez les élèves de compétences clés de la société et du monde professionnel du XXIème siècle : la créativité, l'innovation, le travail en groupe, le travail en mode projet ou encore l'autonomie* ⁸ »

⁴ Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) : « Lecture sur support numérique en fin de collège : une peu plus d'un élève sur deux est capable de développer des stratégies d'appropriation de l'information » (Note d'information n° 43, novembre 2015).

⁵ Ibid.

⁶ Ibid.

⁷ Ministère de l'Éducation nationale, *Le numérique au service de l'École de la confiance*, p.20

⁸ Ibid.

3. Exploiter les possibilités du numérique au service de la différenciation pédagogique et de l'inclusion.

a. Individualisation des parcours d'apprentissage

Le numérique peut constituer, parmi d'autres, un vecteur au service de la motivation, de l'autonomie des élèves et de l'interactivité dans la classe. Notamment, la souplesse du numérique permet **une individualisation des parcours d'apprentissage**. Dans un souci de différenciation pédagogique, l'enseignant peut proposer à ses élèves des activités, des ressources et des supports différents selon leurs besoins. Par ailleurs, certaines plateformes proposent aux élèves des exercices d'entraînement, d'auto-positionnement et d'évaluation, contribuant ainsi à renforcer leur autonomie et leur sens des responsabilités. Le projet Voltaire en constitue un parfait exemple : son application propose plusieurs niveaux de difficulté pour tester les compétences en langue française et, également, des exercices qui permettent de revenir sur les mêmes erreurs.

b. Vers une école plus inclusive.

En outre, les technologies numériques peuvent offrir des solutions de remédiation pour les élèves en situation de handicap ou pour ceux qui se trouvent empêchés pour raisons de santé, contribuant ainsi à **rendre l'école plus inclusive**. Ce faisant, le numérique ouvre de nouvelles opportunités pour remodeler en profondeur l'enseignement à distance et pour servir l'exigence de continuité du service public. Ce **principe d'équité** pour l'accès de tous aux savoirs disponibles et pour l'acquisition des savoir-faire numériques doit prévaloir dans un contexte de porosité croissante entre le travail en classe et le travail hors de la classe.

Partie II. Vers une appropriation collective du numérique

Le numérique se présente à nous sous la forme d'infrastructures complexes obéissant à une logique réticulaire. Organisée en réseaux informatiques, la communication des machines entre elles - qui est au fondement de l'Internet – offre de nouvelles modalités d'accès et de partage de l'information et des savoirs. À l'échelle d'un établissement, l'infrastructure informatique forme aussi un véritable écosystème numérique. En découlent de nouvelles modalités d'apprentissage, de formation et d'organisation du travail pour l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.

1. Renouveler l'enseignement à l'ère du numérique, en se fondant sur la coopération, la complémentarité et le partage

a. Développer une approche cohérente du numérique éducatif.

Le numérique concerne **tous les acteurs de la communauté éducative** : les enseignants, les élèves, les personnels de direction, les corps d'inspection, les personnels non-enseignants et les parents ; à ce titre, tous les acteurs doivent s'impliquer, notamment en s'inscrivant dans des dynamiques d'équipe. En effet, **la mise en cohérence des usages du numérique** est l'une des conditions requises pour que ce dernier contribue de façon continue aux progrès des élèves. Il s'agit en effet de favoriser le développement d'une réflexion pédagogique partagée et des pratiques concertées et, plus largement, d'une mise en œuvre collective sur les plans stratégique, organisationnel, éducatif et pédagogique.

b. Développer la coopération, la complémentarité et le partage

La première conséquence est que, dans un environnement numérique, on ne travaille plus seul : on construit des relations fondées sur **la coopération, la complémentarité et le partage**. Désormais, l'enseignant au 21^{ème} siècle a la possibilité de co-construire son projet pédagogique avec ses pairs. Pour ne prendre qu'un seul exemple, lorsque dans un établissement des enseignants utilisent **l'espace numérique de travail** pour mettre en ligne des cours, proposer des devoirs, en corriger, ils peuvent être amenés à s'interroger ensemble sur leur pratique. Comment s'assurer que les consignes sont suffisamment claires, et qu'elles seront bien comprises par les élèves ? : *« Donner plus d'autonomie à l'élève, c'est donc se forcer à être plus exigeant en amont sur la compréhension et la lisibilité du travail demandé ⁹»*.

Le degré variable d'appropriation du numérique, la diversité des formations et la spécificité des centres d'intérêt font du **travail coopératif et/ou collaboratif** la réponse la plus appropriée pour une intégration efficace, pérenne et cohérente du numérique au sein de

⁹ Daniel Auverlot, article « Le numérique dans le quotidien de la classe : des évolutions profondes, des conséquences encore trop peu aperçues », ouvrage cité.

l'École. En effet, nul n'est tenu de tout savoir et de tout maîtriser en matière de numérique ; mais chacun peut solliciter la compétence et l'assistance de collègues plus expérimentés.

Dans cette dynamique d'équipe visant à relever le défi du numérique, l'encouragement mutuel et la bienveillance sont assurément les clés de la réussite. Loin de constituer un obstacle, cette grande diversité qui se rencontre dans les compétences et les appétences est gage de richesse, de dynamisme et de créativité. Par exemple, en échangeant sur leurs pratiques et en mutualisant leurs ressources et leurs productions, les enseignants au sein d'un même établissement peuvent grandement contribuer à asseoir les bases et à élever le niveau d'ensemble d'une culture numérique commune.

2. Développer une culture numérique commune

La deuxième conséquence est qu'il importe de développer une **culture numérique professionnelle commune**. Par ces termes, il faut entendre l'ensemble des connaissances et des compétences que requièrent l'exercice des métiers et la communication en milieu scolaire... Or, l'observation des pratiques enseignantes montre qu'actuellement, dans de nombreux établissements, certains enseignants possèdent certes une culture de la classe, mais qu'il n'existe pas pour autant une culture numérique professionnelle commune. Or, l'enjeu est décisif : développer **une appropriation et une construction collectives du numérique à l'École**, notamment s'il est question de faire des choix collectifs sur les instruments, les usages, les ressources numériques.

3. Assurer avec cohérence la mise en œuvre du numérique au sein de l'École

La troisième conséquence concerne la réflexion, les choix et la mise en œuvre sur les plans stratégique, organisationnel, éducatif et pédagogique, gages de la capacité du numérique à contribuer aux progrès des élèves.

Pour les corps d'inspection et les chefs d'établissement, cette mise en cohérence constitue **un enjeu de pilotage pédagogique** irréductible.

Au sein de chaque établissement, **le conseil pédagogique** a vocation à être une instance privilégiée d'appropriation collective du numérique éducatif.

En ouvrant la possibilité d'instaurer un travail dans la classe et hors de la classe, le numérique invite à repenser l'École dans son ensemble, à réinterroger les formes de l'apprentissage, du suivi et de l'évaluation pédagogiques, à repenser les espaces et les temps de formation, la communication entre l'école et les parents et, également, à organiser différemment les modalités et les conditions du travail.

4. Former les personnels au numérique.

Enfin, quatrième conséquence, la formation des enseignants aux instruments, aux programmes, aux ressources et aux enjeux du numérique constitue un enjeu décisif pour la transformation de l'École. C'est d'ailleurs l'un des volets importants de la politique ministérielle :

« Le plus souvent marqués par la souplesse organisationnelle et la diversité de l'offre, les outils numériques peuvent se révéler très précieux pour la formation des professeurs ¹⁰».

Il s'agit donc d'encourager et de développer **la formation initiale et continue des personnels**, d'accompagner et de renforcer le développement professionnel des professeurs par le biais de dispositifs institutionnels et/ou de plateformes de formation à distance.

Compte-tenu de l'évolution rapide des technologies numériques et de leur possible incidence sur les apprentissages comme sur l'évolution des métiers, la formation continue passe également par une information sur les développements de la recherche scientifique.

¹⁰ Ministère de l'Éducation nationale, *Le numérique au service de l'École de la confiance*, p.16

III. Numérique responsable : le respect des exigences éthiques et juridiques

La dimension collective du numérique éducatif et de son développement au sein de l'École les inscrivent nécessairement dans le cadre juridique, réglementaire et éthique de référence que constituent les valeurs et les lois de la République française, cadre qui rend possible l'expression ordonnée et l'exercice régulé mais effectif des libertés individuelles, dans le respect des droits de chacun.

1. La liberté et la responsabilité pédagogiques : clef de voûte de l'enseignement

L'avènement du numérique et de l'internet réactualise les conditions d'exercice de **la liberté pédagogique**. Celle-ci s'applique au choix des contenus et des méthodes favorisant l'acquisition des connaissances et des apprentissages ainsi qu'au choix des usages du numérique à visée pédagogique et éducative ; elle reste toutefois inscrite dans le cadre légal et réglementaire qui en régit l'exercice. Par exemple, l'utilisation des œuvres de l'esprit, dans le cadre de **l'exception pédagogique** prévue par le code de la propriété intellectuelle ; ou encore, l'exploitation de ressources pédagogiques en vertu des accords passés entre l'institution et les éditeurs.

2. Les obligations des enseignants comme fonctionnaires à l'ère du numérique

L'avènement du numérique et de l'internet oblige **l'enseignant, en sa qualité de personne dépositaire de l'autorité publique**, à une vigilance accrue dans l'affirmation de son identité numérique et dans la préservation de sa réputation en ligne. En particulier, il doit veiller aux moyens qu'il se donne pour distinguer entre la sphère privée et la sphère publique, entre les activités personnelles et les activités professionnelles, chaque fois qu'il met des contenus en ligne.

Les obligations de neutralité et de réserve s'imposant à tout fonctionnaire en exercice impliquent de **faire preuve de discernement** dans l'usage des services et des plateformes privés, qu'ils soient gratuits ou payants.

Cela implique notamment qu'il s'acquitte de ses **obligations professionnelles** en remplissant le cahier de texte en ligne dans l'espace numérique de travail de l'établissement et, également, qu'il utilise sa messagerie académique pour entrer en communication avec son administration, ses élèves et les familles.

3. Un cadre numérique de référence pour une école de la confiance

Les usages des machines informatiques, de l'internet et du numérique nécessitent l'existence d'**un cadre de confiance** susceptible de garantir la protection des données scolaires.

« Il s'agit en effet de s'assurer que les flux, les traitements et l'hébergement des données scolaires respectent strictement la vie privée des élèves, des professeurs et des personnels administratifs. La conformité de tous les acteurs aux règles encadrant l'usage de ces données constitue l'une des conditions essentielles de la confiance qui doit prévaloir au sein de chaque communauté éducative ¹¹».

La protection des données personnelles des élèves et des personnels, au cœur de la stratégie impulsée par le ministère, appelle à une véritable prise de conscience collective :

« Les acteurs de la communauté éducative sont souvent peu conscients de la réutilisation susceptible d'être faite de leurs activités numériques. La diffusion d'équipements et de ressources numériques comme le développement d'expérimentations utilisant les potentialités du numérique renforcent la nécessité d'un cadre de confiance clair et partagé par toute la communauté éducative. Le règlement général européen sur les données personnelles (RGPD) et la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles contribuent à créer ce cadre par un renforcement des droits des usagers concernant l'utilisation de leurs données personnelles ¹²».

Par conséquent, en regard de toute pratique pédagogique, la protection physique des personnes, ainsi que le recueil, le traitement et le stockage des données personnelles des élèves doivent conditionner au premier chef les usages du numérique à l'École. Par exemple, il convient de se montrer particulièrement vigilant dans l'utilisation des plateformes privées (réseaux sociaux, objets connectés) dans la mesure où les données des élèves sont stockées sur des serveurs n'ayant pas fait l'objet d'un conventionnement avec l'institution. La question vaut également pour le respect du droit à l'image.

À cet égard, chaque **espace numérique de travail** constitue le double virtuel de l'établissement. Il favorise le travail pédagogique dans la classe et hors de la classe, les activités éducatives et la communication entre les membres de la communauté scolaire selon les conditions requises de sécurité et de confidentialité.

Enfin, les **chartes d'utilisation de l'informatique et du numérique** en vigueur dans chaque établissement définissent le cadre d'utilisation des matériels, des logiciels et des services numériques mis à disposition des usagers, incitant ces derniers à une utilisation raisonnée.

¹¹ Ministère de l'Éducation nationale, *Le numérique au service de l'École de la confiance*, p.8

¹² Ibid.

CONCLUSION

Sans reprendre en détail ce qui a été dit précédemment, la présente charte académique du numérique pour l'École a pour ambition de proposer aux personnels enseignants et non enseignants, aux élèves et à leurs parents, **un cadre de référence pour l'académie de Créteil**. Tout d'abord, il n'y a rien dans cette charte académique qui ne s'appuie sur des principes aisés à comprendre par toutes et par tous, car ils sont en tout point conformes aux préceptes de la raison, au sens de l'intérêt général qui doit prévaloir dans **une mission de service public**, aux valeurs et aux lois de la République française qui garantissent la liberté de chacun. Ensuite, si ces principes généraux trouvent à s'appliquer aisément dans la réalité des situations concrètes - infinies en nombre et toujours singulières, ils requièrent néanmoins pour être mis en œuvre de façon effective et vivante la compréhension, l'attention, l'implication, la vigilance et le dévouement de chacune et de chacun ; ce n'est qu'à cette condition que l'École de la République sera en mesure de réaliser l'ambition qu'elle porte en elle : **relever le défi d'un numérique éducatif exigeant mis au service de toutes et de tous**. Qu'on ne s'y trompe pas : déjà, de nombreuses sociétés privées convoitent d'annexer à leur profit le numérique éducatif ; elles regardent comme un marché à conquérir ce qui, en vérité, est un service de l'École rendu à la nation.